ART. 5 N° CE38

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 janvier 2014

ARTISANAT, COMMERCE ET TRÈS PETITES ENTREPRISES - (N° 1338)

Tombé

AMENDEMENT

N º CE38

présenté par M. Tardy

ARTICLE 5

A l'alinéa 4, après le mot :
« locaux »,
insérer les mots :
« par le locataire initial ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les baux commerciaux sont cessibles ; il peut donc y avoir une prise de possession par un nouvel exploitant en cours de bail.

Or, cet alinéa ne précise pas s'il faut réaliser un état des lieux dans ce cas (ce qui formaliserait l'existence d'un état des lieux "intermédiaire") ou uniquement lors de la prise de possession par le bénéficiaire initial du bail.